

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 octobre 2019

### Délibération n°2019-36 portant approbation de la charte de domiciliation des associations

- Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu** le procès-verbal du conseil d'administration de l'École normale supérieure du 16 octobre 2018 dans sa version approuvée par délibération n°2018-43 du 3 décembre 2018,
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la charte de domiciliation des associations à l'École normale supérieure présentée. Ses dispositions seront appliquées aux associations domiciliées à l'École déjà recensées.

#### **Nombre de membres en exercice : 25**

Présents : 20	Pour : 22
Procurations : 5	Contre : 0
Votants : 25	Abstention(s) : 3

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

**Mise en ligne le : 18 octobre 2019**

Pièce jointe : CHARTE DES ASSOCIATIONS domiciliées à l'École normale supérieure (8 pages)

## CHARTRE DES ASSOCIATIONS Domiciliées à l'École normale supérieure

- Vu** le code de l'éducation,
- Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure,
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'École normale supérieure n°2018-41 du 16 octobre 2018 portant abrogation de la délibération du 20 octobre 2005 relative au paiement d'une redevance par les associations domiciliées à l'ENS,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'ENS n°2018-42 du 16 octobre 2018 relative à certaines associations répertoriées comme inactives ou inconnues à l'ENS,
- Vu** le procès-verbal du conseil d'administration de l'École normale supérieure du 16 octobre 2018 dans sa version approuvée par délibération n°2018-43 du 3 décembre 2018,
- Vu** la circulaire de la ministre de l'éducation nationale n°01-159 du 29 août 2001 relative au développement de l'engagement associatif et des initiatives étudiantes,

### Préambule

La présente charte détermine le cadre général ainsi que les modalités de la domiciliation des associations à l'École normale supérieure. Elle complète le règlement intérieur de l'école auquel elle se trouve annexée.

Les associations signataires ont une vocation désintéressée et conduisent librement des activités qui, sans se confondre avec celles de l'ENS, contribuent au développement de la vie culturelle, intellectuelle et scientifique de l'école.

Sur la base d'engagements réciproques la présente charte vise à :

1. Déterminer le cadre dans lequel les associations peuvent bénéficier de la domiciliation à l'ENS
2. Renforcer les relations entre l'école et les associations tout en préservant l'indépendance de ces dernières
3. Clarifier les rôles respectifs par des engagements partagés
4. Donner aux signataires des règles de bonne conduite édictées dans l'intérêt de l'ENS et des associations
5. Préciser les modalités d'octroi de moyens tant matériels que financiers pour conduire des activités conformes à l'objet social de l'association.

## I. Critères de domiciliation d'une association à l'ENS

### I.1. Critères généraux de domiciliation

L'appréciation des instances amenées à se prononcer sur l'opportunité de domicilier une association à l'ENS reste souveraine. Elles peuvent tenir compte par exemple, de la qualité du projet associatif, de sa transversalité, de ses retombées pour l'école et sa communauté ou de tout autre critère pertinent.

Les associations domiciliées à l'ENS respectent la liberté de conscience, le principe de non-discrimination et de laïcité. Tout prosélytisme est interdit, y compris lorsqu'une activité se situe dans le champ culturel.

Les associations respectent la liberté d'expression et la diversité des opinions. Elles prennent une part active à la vie de l'école compatible avec sa notoriété et son excellence académique et scientifique.

Les associations s'engagent à ne jamais risquer de porter atteinte aux activités d'enseignement et de recherche ou de troubler l'ordre public.

Elles retirent l'essentiel de leurs ressources des cotisations versées par leurs adhérents et, même si elles peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part de l'ENS, elles restent indépendantes dans la conduite de leurs activités – sauf le cas de partenariats régis par une convention spécifique conclue avec l'école.

Une association domiciliée à l'ENS fédère en principe des usagers ou des personnels.

### I.2. Critères de recevabilité de domiciliation

#### I.2.1. Critères à remplir par les **associations d'usagers** pour pouvoir bénéficier de la domiciliation à l'ENS

Une association d'usagers de l'ENS remplit cumulativement les critères suivants pour que sa demande de domiciliation à l'ENS soit recevable :

- Les adhérents de l'association ont la qualité d'usagers ou d'anciens usagers de l'ENS pour moitié au moins ;
- Les membres du bureau de l'association ont la qualité d'usagers ou d'anciens usagers de l'ENS pour les deux-tiers au moins ;
- Les activités de l'association se situent dans le domaine social et solidaire, sportif, culturel, éducatif ou scientifique ;
- Les activités de l'association interviennent directement au bénéfice de la communauté des usagers de l'ENS.

I.2.2. Critères à remplir par **les autres associations** à vocation sociale et solidaire, sportive, culturelle, éducative ou scientifique pour pouvoir bénéficier de la domiciliation à l'ENS

Une autre association à vocation sociale et solidaire, sportive, culturelle, éducative ou scientifique domiciliée à l'ENS remplit cumulativement les critères suivants :

- Le bureau de l'association comprend au moins une personne ayant la qualité de personnel de l'ENS ou hébergé par l'école au titre de partenariats avec les organismes de recherche ;
- Les activités de l'association s'exercent dans les secteurs susmentionnés en lien avec les activités et les thématiques de l'école par des actions de réflexion, de communication, de valorisation, de promotion des échanges notamment intellectuels, culturels, de formation et d'insertion professionnelle.

## II. Procédure de domiciliation

### II.1. Procédure de domiciliation à l'ENS des associations d'usagers

1. Le président de l'association retire un dossier de demande de domiciliation à partir du site intranet de l'école ;
2. L'association transmet le formulaire complété et signé accompagné de ses statuts, de son règlement intérieur et du récépissé de déclaration à la préfecture à la direction des études : [direction.etudes@ens.fr](mailto:direction.etudes@ens.fr) et au pôle des affaires juridiques de l'ENS : [affaires.juridiques@ens.fr](mailto:affaires.juridiques@ens.fr);
3. La commission des études est consultée pour avis quant à l'opportunité de domicilier l'association d'usagers à l'ENS ;
4. L'association transmet le dossier accompagné de l'avis de la commission des études au directeur de l'ENS : [secretariat.direction@ens.fr](mailto:secretariat.direction@ens.fr) ;
5. Le directeur de l'ENS se prononce sur la domiciliation de toute association d'usagers au vu de l'avis rendu par la commission des études de l'école ;
6. Une fois la domiciliation obtenue, l'association d'usagers peut prétendre au soutien visé à l'article III.

## II.2. Procédure de domiciliation des autres associations à vocation sociale et solidaire, sportive, culturelle, éducative ou scientifique

1. Le président d'une association autre que celle visée sous le II.1. ci-dessus retire un dossier de demande à partir du site intranet de l'école ;
2. L'association transmet le formulaire complété accompagné des statuts, du règlement intérieur et du récépissé de déclaration en préfecture à la direction générale des services de l'ENS, pôle des affaires juridiques : [affaires.juridiques@ens.fr](mailto:affaires.juridiques@ens.fr);
3. Le conseil d'administration se prononce sur l'opportunité de domicilier l'association ;
4. L'association transmet le dossier accompagné de l'avis du conseil d'administration au directeur de l'ENS : [secretariat.direction@ens.fr](mailto:secretariat.direction@ens.fr);
5. Le directeur de l'ENS se prononce sur la domiciliation au vu de l'avis préalablement rendu par le conseil d'administration ;
6. L'association, une fois domiciliée, peut prétendre au soutien visé à l'article III.

## III. Libertés et obligations des associations domiciliées à l'ENS

### III.1. Obligations générales de toute association domiciliée à l'ENS

L'association bénéficiaire de moyens matériels ou immatériels sous quelque forme que ce soit doit fournir chaque année, après approbation par ses instances délibératives et au plus tard le 31 décembre, un rapport circonstancié de ses activités au cours de l'année civile écoulée.

La conduite d'activités à caractère lucratif est en principe interdite dans l'enceinte de l'école, sauf autorisation spéciale donnée préalablement par le directeur. Une demande en ce sens devra être adressée au moins 48 heures à l'avance par courriel à l'adresse : [secretariat.direction@ens.fr](mailto:secretariat.direction@ens.fr).

Les membres de l'association sont bénévoles.

L'association conduit ses activités librement et veille à ne procéder à aucun encaissement en lieu et place de l'école (droits d'inscription, droits d'entrée, subventions destinées à soutenir, directement ou indirectement, les activités conduites par l'ENS dans les domaines de l'enseignement, de la recherche ou de la valorisation de la recherche,....).

L'association respecte les lois et les règlements en vigueur. Elle s'engage à faire respecter le règlement intérieur de l'ENS à ses adhérents.

Toute association domiciliée à l'ENS doit contracter une assurance couvrant toutes les conséquences de sa responsabilité civile pour la durée de la domiciliation. L'attestation correspondante est transmise chaque année à la direction générale de l'école, pôle des affaires juridiques : [affaires.juridiques@ens.fr](mailto:affaires.juridiques@ens.fr).

L'association s'engage à informer l'ENS de tout changement dans la rédaction de ses statuts et la composition de son bureau.

L'ENS distingue :

- La domiciliation dite SIMPLE ;
- La domiciliation d'associations au titre d'un PARTENARIAT avec l'ENS.

### **III. 2. Les dispositifs dont les associations domiciliées à l'ENS peuvent bénéficier en cas de domiciliation SIMPLE**

L'association peut prétendre HORS CONVENTION avec l'école :

1. A l'accès au réseau informatique de l'école et à la création d'une adresse de courriel [...][@associations.ens.fr](mailto:associations.ens.fr) ;
2. Au service de courrier interne de l'école.

### **III.3. Domiciliation d'associations PARTENAIRES de l'ENS**

Dans tous les cas une association doit conclure une convention avec l'ENS :

1. Soit qu'elle organise un événement ou une action en partenariat avec l'ENS ;
2. Soit qu'elle utilise le logo de l'ENS ;
3. Soit qu'elle encaisse une subvention publique extérieure pour la conduite d'activités ;
4. Soit qu'elle procède à l'encaissement de droits pour les besoins d'une activité, tels des droits d'entrée ou des droits d'inscription à une manifestation de quelque nature que ce soit.

Dans chacune de ces hypothèses, les conditions dans lesquelles l'association conduit l'activité sont prévues par une convention spécifique conclue avec l'ENS.

Une association inscrite au titre d'une domiciliation SIMPLE doit conclure une convention dès que l'une des conditions visées ci-dessus se trouve remplie.

Lorsque l'association a un doute sur la nécessité de conclure une convention avec l'école, elle se renseigne auprès du pôle des affaires juridiques : [affaires.juridiques@ens.fr](mailto:affaires.juridiques@ens.fr) (01 44 32 38 17).

Paris le

Nom et signature du président de l'association :

Nom de l'association :

Signature :

Adopté par le conseil d'administration de l'École normale supérieure le 18 octobre 2019



## DEMANDE

**DOMICILIATION SIMPLE À L'ENS**

**PARTENARIAT AVEC L'ENS**

*Cocher la case correspondant à votre demande*

### FORMULAIRE À JOINDRE AU DOSSIER

Merci de compléter ce formulaire qui devra accompagner le dossier de demande de domiciliation d'une association à l'ENS.

La demande de domiciliation concerne :

*(Nom de l'association) À COMPLÉTER*

### INFORMATIONS SUR L'ASSOCIATION

Objet de l'association :

usagers (élèves/étudiants)

autre

Courriel/tel :

Date dépôt préfecture :

*À COMPLÉTER*

Nom du correspondant de l'association pour l'ENS :

Adresse du correspondant :

Courriel :

Tel :

### INFORMATIONS SUR LE BUREAU

Nom du président :

Adresse du président :

Courriel :

Tel :

- |                       |   |                                    |                                |
|-----------------------|---|------------------------------------|--------------------------------|
| 1. Membre du bureau : | Lien avec l'ENS : élève/étudiant <input type="checkbox"/> | Personnel <input type="checkbox"/> | AUTRE <input type="checkbox"/> |
| 2. Membre du bureau : | Lien avec l'ENS : élève/étudiant <input type="checkbox"/> | Personnel <input type="checkbox"/> | AUTRE <input type="checkbox"/> |
| 3. Membre du bureau : | Lien avec l'ENS : élève/étudiant <input type="checkbox"/> | Personnel <input type="checkbox"/> | AUTRE <input type="checkbox"/> |
| 4. Membre du bureau : | Lien avec l'ENS : élève/étudiant <input type="checkbox"/> | Personnel <input type="checkbox"/> | AUTRE <input type="checkbox"/> |
| 5. Membre du bureau : | Lien avec l'ENS : élève/étudiant <input type="checkbox"/> | Personnel <input type="checkbox"/> | AUTRE <input type="checkbox"/> |

**À L'ATTENTION DE L'ASSOCIATION DÉPOSANTE :** j'autorise l'ENS à transmettre le dossier de domiciliation ainsi que tous les éléments qui y sont portés à la connaissance des instances chargées de se prononcer sur la demande.

### ATTESTATION D'ASSURANCE À JOINDRE

Nom de l'organisme :

N° de la police :

N° du groupe :

*(À COMPLÉTER)*

Date :

Signature du président de l'association :

